

*Allocations familiales—Loi de 1973*

Pour essayer de compenser les effets d'une augmentation rapide de l'inflation dans les années 70, l'indexation a été introduite dans le régime fiscal et appliquée également à la plupart des programmes d'aide, notamment le RPC, la SV, le SRG, l'allocation au conjoint, les allocations familiales et le crédit d'impôt-enfant. Sans elle, l'effet sur les personnes à faible revenu aurait été réellement dévastateur.

Les représentants de l'Église unie qui ont dit cela savaient de quoi ils parlaient, car la réduction à six et cinq p. 100 des hausses de l'allocation familiale et des autres prestations sociales, alors que le coût de la vie dépasse sensiblement les six et cinq p. 100, portera préjudice aux personnes qui ont des enfants.

Quel est l'objet de la présente mesure? Limiter à six p. 100 les hausses des allocations familiales pour 1983 et à cinq p. 100 pour 1984 alors que la hausse des allocations aurait normalement suivi l'indice des prix à la consommation. Quels effets cette mesure aura-t-elle sur les familles touchées? Actuellement, l'allocation est de \$26.91 par mois par enfant. Cela permet aux mères canadiennes de faire face à certaines dépenses inévitables. Pour beaucoup d'entre elles qui n'ont pas d'emploi rémunéré, c'est le seul revenu, le seul argent qu'elles n'ont pas à réclamer à leur mari et qui leur confère donc une certaine indépendance. Elles peuvent donc répondre à certains besoins de leurs enfants, besoins de vêtements, d'aliments et aussi de fournitures scolaires. Ce projet de loi réduit les allocations familiales de \$16 en 1983, celles-ci passant de \$358 à \$342, et de \$35 en 1984, ramenant leur montant de \$394 à \$359.

Le gouvernement soutient que cette réduction ne s'appliquera pas aux plus nécessiteux puisque le crédit d'impôt-enfant augmente de \$50. A première vue, les familles ne perdront rien. C'est vrai au sens strict, mais il reste que notre régime national de sécurité sociale accusera un retard immense, car à l'avenir, les allocations familiales seront nécessairement moindres puisque la réduction sera permanente. Et cela suppose naturellement qu'au bout de ces deux ans, le gouvernement rétablira l'indexation intégrale.

En fait, il faut se rendre compte que nous n'avons aucune garantie à cet égard. Car, si le gouvernement peut réduire le taux d'indexation à six et cinq p. 100 pendant deux ans, il pourra faire la même chose par la suite, d'une façon plus poussée voire même éliminer l'indexation. S'il l'a fait une fois, pourquoi ne pourrait-il pas récidiver? Rien ne nous dit que la situation économique sera meilleure en 1985 qu'en 1982. Le gouvernement du jour, qu'il soit libéral ou conservateur ou de toute autre allégeance, pourra décider que les besoins du pays étant pressants, la réduction doit être maintenue ou encore l'indexation doit être tout simplement supprimée.

Et on nous dit que la somme perdue est récupérée sur une base sélective. Qu'est-ce qu'on entend par là? A l'heure actuelle, 3,6 millions de mères canadiennes reçoivent des allocations et sur ce nombre, 2,5 millions ont droit au crédit d'impôt au titre des enfants. Notre pays a reconnu le principe de l'universalité des allocations familiales. Du moins, jusqu'ici.

Avec ce crédit d'impôt au titre des enfants, nous avons divisé les nécessiteux en deux camps: ceux qui en ont un peu besoin et ceux qui en ont vraiment besoin. Et en adoptant ce bill, nous rendons ce clivage permanent. Nous créons une sorte de ghetto pour les prestataires d'allocations familiales et je prédis que nous n'allons pas tarder à faire de même en ce qui concerne l'assurance-hospitalisation et les soins médicaux dans quelques années.

Certains diront qu'en créant un ghetto chez les prestataires d'allocations familiales, nous allons pouvoir faire davantage pour les véritables indigents. Le problème n'est pas là. Dès qu'on sépare les véritables pauvres des autres, on ne fait plus grand-chose. Si les Canadiens sont divisés en deux camps sur la question des allocations familiales, ceux qui cesseront de les recevoir cesseront du même coup de s'y intéresser. Ils ne verront pas pourquoi ils souscrieraient à ce genre de programmes qui deviendront ainsi de moins en moins appliqués sinon plus du tout.

Nous nous opposons donc au mécanisme de sélectivité que renferme implicitement le bill et tout le système du crédit d'impôt au titre des enfants. Si certains privilégiés n'ont pas besoin des allocations familiales, il n'y a qu'à se servir du régime fiscal pour récupérer cet argent, ce qu'on prétend déjà avoir fait, mais ce qui est faux. Le régime fiscal peut servir à récupérer la totalité des allocations chez ceux qui n'en auraient pas besoin. Voilà le moyen le plus efficace et le plus direct de les retirer à ceux qui peuvent s'en dispenser.

• (1440)

Nous trouvons illogique et injuste qu'on s'attaque à un programme social aussi fondamental que les allocations familiales, qui a rendu de tels services aux Canadiens, alors que le gouvernement consacre des millions de dollars à du matériel de propagande comme celui qu'il vient de diffuser, il y a quelques jours pour vanter les vertus et les avantages du programme des 6 et 5 p. 100. En fait, le gouvernement s'attaque à ceux qui ne peuvent pas se défendre.

Pour en revenir à l'étude de l'Église unie du Canada, voici ce qu'elle dit à ce sujet:

Les pauvres n'ont aucun pouvoir pour négocier l'augmentation de leur revenu, ils n'ont pas accès aux capitaux destinés aux investissements ou à la création d'emplois, ils n'ont aucun contrôle sur les hausses du coût de la vie qui leur sont imposées et ils peuvent difficilement participer aux programmes éducatifs et sociaux qui pourraient leur permettre de se tailler une place dans notre système extrêmement compétitif.

Les pauvres qui touchent les allocations familiales ne se remettront jamais du manque à gagner que leur impose ce projet de loi, car il prive les économiquement faibles et les personnes ayant un revenu fixe de leur seul moyen de se protéger contre l'inflation et de faire face aux hausses de prix quotidiennes.